

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION
DE LA COMMISSION LOCALE DES
TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE
PERSONNES
DU DÉPARTEMENT DU JURA
(T3P)**

N° 39.2022.02.18.00006

LE PRÉFET DU JURA

- VU** le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.3642-2 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.1241-1, L.3121-11-1, L.3122-3, L.3124-11, R.3121-4 et R.3121-5 ; D.3120-21 à D.3120-38 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;
- VU** la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2021-06-17-00001 du 17 juin 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes du Département du Jura (T3P) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

VU le règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans le département du Jura approuvé le 5 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association pour la promotion des voies ferrées jurassiennes adhérente à la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) en date du 10 février 2022 relative au décès de M. René DUTRUEL ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) est composé comme suit :

1 – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

1/ Président : le Préfet ou son représentant,

2/ le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.) ou son représentant,

3/ le Directeur Départemental des Territoires (D.D.T.) ou son représentant,

4/ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) ou son représentant,

5/ le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura ou son représentant ;

2- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

Fédération Départementale Taxis Indépendants 39 (F.D.T.I.39)

Titulaires :

1/ Mme Kristel SCOTTON

Taxi KRISTEL – 8 Route du Deschaux – 39120 CHAUSSIN

2/ Mme Sylvie BAILLY

Taxi QC – 9 Route de Salins – 39380 SOUVANS

3/ M. Jean BALAY

Jura Taxi Service – 199 Avenue du Maréchal Juin – 39100 DOLE

Sarl MASUYER – 43 Grande Rue BP 19 – 39120 CHAUSSIN

Taxi Service – 130 Boulevard Wilson – 39100 DOLE

4/ M. Olivier CORNU

Sarl Y et J CORNU – Route Nationale 83 – 39230 MANTRY

5/ M. Romaric THIBAUT

Taxis ROMAND-SECRETANT – 103 Rue Lezay Marnésia St Julien - 39230 VAL SURAN

Suppléants:

1/ M. Jean-Michel CHARNU

Grandval Taxi – 1 Rue du Vatican– 39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

2/ Mme CHANUT Isabelle

Isa Taxi Services – 16 Avenue Cardinal Mercier – 39500 TAVAUX

3/ M. MARAUX Hervé

Ambulances Champagnolaises – 215 Rue Jean et Jean-Claude Ponsar – 39300 CHAMPAGNOLE

3– COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

1/ Communauté de Communes Haut-Jura Arcade - MOREZ:

Titulaire : Mme Jacqueline LAROCHE, vice-présidente

Suppléant : Mme Martine GUYON, maire de Bellefontaine

2/ Commune de LONS-le-SAUNIER :

Titulaire : M. Thierry VALLINO, conseiller municipal : affaires relevant du secteur des sports et de la vie associative)

Suppléant : Mme Valentine COLIN, conseillère municipale: affaires relevant du dialogue social et de l'égalité homme/femme)

3/ Commune de SAINT-CLAUDE :

Titulaire : M. Loïc GELPER, conseiller municipal délégué aux transports

Suppléant : Mme Herminia ELINEAU, 1ère adjointe

4/ Commune de DOLE :

Titulaire : Mme Isabelle MANGIN, 1ère adjointe

Suppléant : M. Mathieu BERTHAUD, 2ème adjoint

5/ Commune de POLIGNY :

Titulaire : M. Pascal PINGLIEZ, conseiller municipal

Suppléant : Néant

4– COLLEGE DES REPRESENTANTS DES CONSOMMATEURS :

Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports

Titulaire : M. Alain BOLARD – 204 Rue Regnaud de Chalon 39000 LONS LE SAUNIER

Suppléant : M. Lionel GATINAULT – 24 Avenue Einsenhower 39100 DOLE

Union Départementale des Associations Familiales du Jura

Titulaire : M. Bernard MONAMY – 35 Rue du Bois 39410 SAINT AUBIN

Suppléant : Monsieur Hubert GREMAUD – 4 Rue du Vigneron 39110 SALINS LES BAINS

Article 2 : La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes fonctionne et délibère dans les conditions prévues par l'article R*133-3-1 à R*133-15 du code des relations entre le public et l'administration. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 3 : Les membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes sont désignés pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au **17 juin 2024**.

Article 4 : Les membres de la commission ne peuvent pas participer aux débats lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est examinée.

Article 5 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 6 : Chaque année est établi un rapport rendant compte de l'activité de la commission et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique. Ce rapport, qui peut faire état de toute recommandation relative au secteur, est transmis avant le 1er juillet de chaque année à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes.

Article 7 : Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté n°39-2021-06-17-00001 du 17/06/2021.

Article 8 : Le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Lons-le-Saunier, le **18 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Maxime GUTZWILLER

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon
30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex 3
dans un délai de deux mois à compter de sa publication